

## INFO spéciale COVID-19

Bonsoir,

- ❖ En application de la décision du Président de la République lors de son allocution du mercredi 28 octobre 2020 informant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, vous trouverez ci-joint l'attestation de déplacement dérogatoire à compléter pour chaque déplacement et à accompagner de l'attestation employeur en cours de remise (*ou d'envoi pour les agents absents*).

- ❖ Pour la période qui s'ouvre, un seul mot d'ordre : **sérénité**.

Aujourd'hui, le taux de contamination en Mayenne n'est pas plus élevé qu'en juillet dernier.

Nous réactivons l'ensemble des mesures prises lors de la première période de confinement, donc à compter du lundi 2 novembre, il devient possible :

- de bénéficier du télétravail exceptionnel avec accord de la Direction,
- de travailler sur site dans le respect des règles sanitaires, la Caisse disposant d'un stock de matériel de protection pour les mois à venir.
- ou d'alterner télétravail exceptionnel et travail sur site.

Il convient de se rapprocher de son cadre pour valider les conditions d'organisation et d'équipement nécessaires.

- ❖ Dès lundi matin, la cellule de crise de l'organisme se réunira pour évaluer la situation et évoquer divers sujets, notamment la restauration.

Bien à vous

Stéphane KERMARREC

Directeur de la Caf de La Mayenne